

**CONTRAT DE MISE À DISPOSITION D'UNE FREQUENCE
RADIOTELEPHONIQUE POUR LA POLICE MUNICIPALE**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat conclu avec de la société DESMAREZ pour la mise à disposition d'une fréquence sécurisée pour la communication par émetteurs-récepteurs des agents de la Police municipale, arrivant à échéance au 31 décembre 2023,

Considérant la nécessité de renouveler ce contrat, pour garantir la continuité du service,

DECIDE

Article 1 :

Le contrat est renouvelé avec la Société DESMAREZ SAS, SIREN n° 318745106 domiciliée à LACROIX-SAINT-OUEN (60610), 249 rue Joliot-Curie, ZAC du Parc Tertiaires et Scientifique, représentée par son Président, Thierry DESMAREZ.

Article 2 :

Le contrat est conclu pour une période d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, renouvelable par tacite reconduction trois fois maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2027, sauf dénonciation moyennant un préavis de 3 mois avant le 31 décembre de l'année en cours.

Article 3 :

Le montant de la redevance due pour l'utilisation de la fréquence est fixé à 1.332 €/TTC pour 1 récepteur relais, 2 récepteurs base, 3 récepteurs mobile et 23 récepteurs portatifs.

Il est révisable annuellement au 1^{er} janvier (indice SYNTEC).

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 20 décembre 2023,

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

21 DEC. 2023



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20231220-DEC2023-123-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023